

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°366.52/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 09 juin 2023*), Mme Johanne MASCLET (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 09 juin 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 09 juin 2023*), **Adjoints** ; M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Bernadette SOMBE du 09 juin 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 07 juin 2023*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 08 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 09 juin 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juin 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 06 juin 2023*), Mme Laëtitia DUCATILLON (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 juin 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : -

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2023.

V/ AFFAIRES FINANCIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

Vu l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, et Monsieur Guillaume KRZYKALA n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 846 634,92 €
Dépenses	17 828 791,43 €
Résultat de l'exercice	3 017 843,49 €
Excédent antérieur reporté	5 709 125,93 €
Résultat de clôture de fonctionnement	8 726 969,42 €
Section d'investissement	
Recettes	7 728 121,26 €
Dépenses	9 331 563,17 €
Résultat de l'exercice	- 1 603 441,91 €
Excédent antérieur reporté	677 188,76 €
Résultat de clôture d'investissement	- 926 253,15 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	584 169,54 €
Dépenses	5 257 281,01 €

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 09 juin 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 13 JUIN 2023
Et de la publication le 13 JUIN 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 13 JUIN 2023
Le Maire
Christophe DUMONT